



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-122

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2022

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI-PAT

79-2022-08-17-00004 - arrêté portant dénomination de "commune touristique" à la commune de Coulon (2 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-08-17-00004

arrêté portant dénomination de "commune
touristique" à la commune de Coulon

Secrétariat général
Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle de la Coordination Interministérielle et d'Appui Territorial

A R R E T E
portant dénomination de « commune touristique »
à la commune de COULON

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code du tourisme ;

VU la circulaire en date du 3 décembre 2009, relative aux communes touristiques et aux stations classées mentionnées dans le code du tourisme ;

VU le décret du président de la République du 16 juillet 2021 nommant M. Xavier MAROTEL en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Mme Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2011, modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2022-04-11-00002 du 6 mai 2022, portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2022 (RAA n°79-2022-07-05-0007) portant classement en catégorie II de l'office de tourisme de Niort Marais poitevin vallée de la Sèvre niortaise ;

VU la délibération du conseil municipal de COULON en date du 21 décembre 2021;

VU la demande de dénomination de « commune touristique » présentée par la maire de COULON le 20 juillet 2022, et le dossier joint ;

Considérant que la commune de COULON remplit les conditions réglementaires d'obtention de la dénomination de « commune touristique » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : La commune de COULON est dénommée « commune touristique » pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture du département des Deux-Sèvres.

Article 3 : La présente décision peut être déférée auprès du tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - CS 80541 - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours juridictionnel peut être déposé sur l'application internet *Télérecours citoyens* à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. auquel cas il n'est pas nécessaire de produire une copie du recours qui est enregistré immédiatement sans délai d'acheminement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à titre de notification à la maire de COULON, au ministre de l'économie et des finances (direction générale des entreprises / sous-direction du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services), à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (site de Poitiers), et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 17 AOUT 2022

Pour la préfète, et par délégation,
Le secrétaire général,

A blue ink signature, appearing to be 'X. Marotel', written in a cursive style.

Xavier MAROTEL